

**SARA**  
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN  
ETA LEYALITASUNAREN  
SARIA EMANA  
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026  
POUR AFFICHAGE**

**2026EKO OTSAILAREN 25KO  
(ASTEAZKENA) HERRIKO KONTSEILUKO  
BILKURA-BILDUMA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 février 2026, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le mercredi 25 février 2026 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Étaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantioka et Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. BRISSON Mathieu à M. Stéphane BARNEIX, Mme SAINT-MARTIN Amaya à Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Étai(en)t excusé(es) : Mme AGUIRRE Fafa, M. BRISSON Mathieu, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Étai(en)t absent(es) : /

**Délibérations n°2026-001 à 2026-003 :**

|                             |               |                |                  |
|-----------------------------|---------------|----------------|------------------|
| Conseillers municipaux : 23 | Présents : 19 | Excusé(e)s : 3 | Absent(e)(s) : 1 |
|                             | Pouvoirs : 3  |                |                  |

**Délibérations n°2026-004 à 2026-026 :**

|                             |               |                |                  |
|-----------------------------|---------------|----------------|------------------|
| Conseillers municipaux : 23 | Présents : 20 | Excusé(e)s : 3 | Absent(e)(s) : 0 |
|                             | Pouvoirs : 3  |                |                  |

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patxi DUTOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération n°2026-001 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 : approbation.**

---

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 ci-annexé.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2026-002 - Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°2025-007 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-025 du Conseil municipal du 5 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil municipal du 10 avril 2025 votant le budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-055 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-074 du Conseil municipal du 21 août 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-086 du Conseil municipal du 6 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-108 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 adoptant la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité de restituer l'avance de 51 279.16 € réalisée en 2023, sur la section d'investissement du budget annexe Caveau par le budget principal, afin de couvrir les dépenses liées aux travaux de la nouvelle tranche de caveaux, au fur et à mesure des ventes réalisées, il est décidé de reverser 30 724.31 € pour l'année 2025, de la section d'Investissement du budget annexe Caveau vers la section d'Investissement du budget principal de la Commune, afin d'équilibrer la section comme constaté ci-dessous :

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| - Total des recettes d'Investissement : | 33 401.68 € |
| - Total des dépenses d'Investissement : | 2 677.37 €  |
| Résultat provisoire 2025 :              | 30 724.31 € |

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

- Décision n°2025-008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-025 du Conseil municipal du 5 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2025-025 du Conseil municipal du 10 avril 2025 votant le budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-055 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-074 du Conseil municipal du 21 août 2025 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-086 du Conseil municipal du 6 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2025-108 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 adoptant la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité de la prise en charge du déficit du budget annexe Ancien EHPAD, comme prévu sur les documents budgétaires précités, de verser 16 215.94 € du budget principal de la Commune vers le budget annexe Ancien EHPAD, afin de couvrir le déficit.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

### ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-003 - Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état ci-annexé est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

### ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-004 - Exercice 2025 - Compte financier unique : budget principal de la commune – Approbation.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le compte financier unique (CFU) fusionne, dans un document unique, le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024, le CFU est obligatoirement généralisé à toutes les collectivités au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour les comptes 2026 présentés aux instances délibérantes en 2027).

Elles peuvent néanmoins choisir de produire le CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2025. La commune de Sare a fait ce choix depuis l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi modifiée de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi modifiée de finances pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-100 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que conformément à la délibération n°2025-025 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 sur le budget primitif principal de la Commune, le Maire n'a pas opéré de virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la commune de SARE en exercice en 2025, et donc ordonnateur des comptes, objets du présent rapport se retire au moment du vote.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, doyen, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune, lequel se résume comme suit :

| Vue d'ensemble            | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT       |                     | TOTAL                 |                       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
|                           | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit   |
| Résultats reportés        | 18 929,53 €           |                       |                      | 93 906,52 €         |                       | 74 976,99 €           |
| Opérations l'exercice     | 2 756 483,82 €        | 2 405 953,60 €        | 469 843,66 €         | 357 317,14 €        | 3 226 327,48 €        | 2 763 270,74 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 775 413,35 €</b> | <b>2 405 953,60 €</b> | <b>469 843,66 €</b>  | <b>451 223,66 €</b> | <b>3 226 327,48 €</b> | <b>2 838 247,73 €</b> |
| Résultat de Clôture       | 369 459,75 €          |                       | 18 620,00 €          |                     | 388 079,75 €          |                       |
| Restes à réaliser         | - €                   | - €                   | 27 430,00 €          | 198 910,62 €        | 27 430,00 €           | 198 910,62 €          |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>369 459,75 €</b>   | <b>- €</b>            | <b>497 273,66 €</b>  | <b>650 134,28 €</b> | <b>3 253 757,48 €</b> | <b>3 037 158,35 €</b> |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>369 459,75 €</b>   |                       |                      | <b>152 860,62 €</b> | <b>216 599,13 €</b>   |                       |

- approuver la note brève et synthétique jointe au compte financier unique ;
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste

Non-votants :

### **Délibération n°2026-005 - Exercice 2025 - Compte financier unique : budget annexe Caveaux – Approbation.**

---

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le compte financier unique (CFU) fusionne, dans un document unique, le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024, le CFU est obligatoirement généralisé à toutes les collectivités au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour les comptes 2026 présentés aux instances délibérantes en 2027).

Elles peuvent néanmoins choisir de produire le CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2025. La commune de Sare a fait ce choix depuis l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi modifiée de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi modifiée de finances pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-100 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Caveaux ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que conformément à la délibération n°2025-026 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 sur le budget primitif annexe Caveaux 2025, le Maire n'a pas opéré de virement

de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la commune de SARE en exercice en 2025, et donc ordonnateur des comptes, objets du présent rapport se retire au moment du vote.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, doyen, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe Caveaux, lequel se résume comme suit :

| Vue d'ensemble            | FONCTIONNEMENT       |                     | INVESTISSEMENT       |                     | TOTAL                |                     |
|---------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                           | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit |
| Résultats reportés        | 1,82 €               |                     |                      | 2 677,37 €          |                      | 2 675,55 €          |
| Opérations l'exercice     | 35 416,61 €          | 33 401,68 €         | 33 401,68 €          | 30 724,31 €         | 68 818,29 €          | 64 125,99 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>35 418,43 €</b>   | <b>33 401,68 €</b>  | <b>33 401,68 €</b>   | <b>33 401,68 €</b>  | <b>68 818,29 €</b>   | <b>66 801,54 €</b>  |
| Résultat de Clôture       | 2 016,75 €           |                     |                      |                     | 2 016,75 €           |                     |
| Restes à réaliser         |                      |                     |                      |                     |                      |                     |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>35 418,43 €</b>   | <b>33 401,68 €</b>  | <b>33 401,68 €</b>   | <b>33 401,68 €</b>  | <b>68 818,29 €</b>   | <b>66 801,54 €</b>  |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>2 016,75 €</b>    |                     |                      |                     | <b>2 016,75 €</b>    |                     |

- approuver la note brève et synthétique jointe au compte financier unique ;
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste

Non-votants :

### **Délibération n°2026-006 - Exercice 2025 - Compte financier unique : budget annexe ancien EHPAD – Approbation.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le compte financier unique (CFU) fusionne, dans un document unique, le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024, le CFU est obligatoirement généralisé à toutes les collectivités au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour les comptes 2026 présentés aux instances délibérantes en 2027).

Elles peuvent néanmoins choisir de produire le CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2025. La commune de Sare a fait ce choix depuis l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi modifiée de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi modifiée de finances pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-100 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire-comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe ancien EHPAD ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que conformément à la délibération n° 2025-027 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 sur le budget primitif annexe Réhabilitation de l'Ancien EHPAD 2025, le Maire n'a pas opéré de virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la commune de SARE en exercice en 2025, et donc ordonnateur des comptes, objets du présent rapport se retire au moment du vote.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, doyen, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe ancien EHPAD, lequel se résume comme suit :

| Vue d'ensemble            | FONCTIONNEMENT       |                     | INVESTISSEMENT       |                     | TOTAL                |                     |
|---------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
|                           | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit |
| Résultats reportés        |                      |                     |                      | 82 267,97 €         |                      | 82 267,97 €         |
| Opérations l'exercice     | 128 383,26 €         | 42 375,34 €         | 82 267,97 €          | 86 007,92 €         | 210 651,23 €         | 128 383,26 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>128 383,26 €</b>  | <b>42 375,34 €</b>  | <b>82 267,97 €</b>   | <b>168 275,89 €</b> | <b>210 651,23 €</b>  | <b>210 651,23 €</b> |
| Résultat de Clôture       | 86 007,92 €          |                     |                      | 86 007,92 €         |                      |                     |
| Restes à réaliser         | - €                  | - €                 | - €                  | - €                 | - €                  | - €                 |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>86 007,92 €</b>   | <b>- €</b>          | <b>- €</b>           | <b>86 007,92 €</b>  | <b>- €</b>           | <b>- €</b>          |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>86 007,92 €</b>   |                     |                      | <b>86 007,92 €</b>  |                      | <b>- €</b>          |

- approuver la note brève et synthétique jointe au compte financier unique ;
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean- Baptiste

Non-votants :

### **Délibération n°2026-007 - Exercice 2025 - Compte financier unique : budget annexe GROTTES – Approbation.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le compte financier unique (CFU) fusionne, dans un document unique, le compte administratif et le compte de gestion en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par la loi de finances pour 2024, le CFU est obligatoirement généralisé à toutes les collectivités au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 2026 (c'est-à-dire pour les comptes 2026 présentés aux instances délibérantes en 2027).

Elles peuvent néanmoins choisir de produire le CFU dès la clôture des comptes de l'exercice 2025. La commune de Sare a fait ce choix depuis l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi modifiée de finances pour 2019 ;

Vu l'article 205 de la loi modifiée de finances pour 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-100 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Grottes ;

Considérant que le Compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que conformément à la délibération n°2025-028 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 sur le budget primitif 2025, le Maire n'a pas opéré de virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la commune de SARE en exercice en 2025, et donc ordonnateur des comptes, objets du présent rapport se retire au moment du vote.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, doyen, prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe GROTTES, lequel se résume comme suit :

| Vue d'ensemble            | FONCTIONNEMENT        |                     | INVESTISSEMENT       |                     | TOTAL                 |                     |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|                           | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent  | Dépenses ou Déficit |
| Résultats reportés        | 241 240,35 €          |                     | 185 186,20 €         |                     | 426 426,55 €          |                     |
| Opérations l'exercice     | 776 752,66 €          | 831 012,98 €        | 73 459,57 €          | 40 159,57 €         | 850 212,23 €          | 871 172,55 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 017 993,01 €</b> | <b>831 012,98 €</b> | <b>258 645,77 €</b>  | <b>40 159,57 €</b>  | <b>1 276 638,78 €</b> | <b>871 172,55 €</b> |
| Résultat de Clôture       | 186 980,03 €          |                     | 218 486,20 €         |                     | 405 466,23 €          |                     |
| Restes à réaliser         | - €                   | - €                 |                      | 9 519,98 €          |                       | 9 519,98 €          |
| <b>TOTAL CUMULE</b>       | <b>1 017 993,01 €</b> | <b>831 012,98 €</b> | <b>258 645,77 €</b>  | <b>49 679,55 €</b>  | <b>1 276 638,78 €</b> | <b>880 692,53 €</b> |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>186 980,03 €</b>   |                     | <b>208 966,22 €</b>  |                     | <b>395 946,25 €</b>   |                     |

- approuver la note brève et synthétique jointe au compte financier unique ;
- autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste

Non-votants :

### **Délibération n°2026-008 - Exercice 2025 : Bilan de la politique foncière.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

En 2025, la commune a réalisé les opérations suivantes :

#### **Budget principal de la commune**

#### **Acquisitions/Cessions :**

| N° délibération | Date       | Type    | Désignation du bien                                                                | Motif                                                                                              | Nom Acquéreur/vendeur                                          | Prix        |
|-----------------|------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------|
| 2025-012        | 20/03/2025 | Cession | Parcelle cadastrée B998 – Rue Gaineko Bentako bidea pour une superficie de 8a 20ca | Régularisation parcellaire                                                                         | M. Pierre BERROUET (Consorts BERROUET) / Commune de Sare       | Sans soulte |
| 2025-013        | 20/03/2025 | Achat   | Parcelles AK0201-0203-0205 pour une superficie de 31a 54ca                         | Terrains jouxtant le parking du funérarium et du nouveau cimetière.                                | Commune de Sare / Mme Eugénie POUYET-DUTOYA et M. Jean DUTOYA. | 13 035.00 € |
| 2025-089        | 06/11/2025 | Cession | Parcelle cadastrée AM 96 pour une superficie de 12 m²                              | Régularisation d'emprise foncière                                                                  | Mme Isabelle UHARRIZ / Commune de Sare                         | Sans soulte |
| 2025-090        | 06/11/2025 | Achat   | Parcelle cadastrée C 126 pour une superficie de 6a 40ca                            | Sécurisation des abords du ruisseau dans le cadre de son Plan de Prévention contre les inondations | Commune de Sare / M. Henri ELIZAGOYEN                          | 192.00 €    |

|          |            |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------|------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-112 | 18/12/2025 | Cession                           | Parcelle cadastrée F1264p d'une superficie de 591 m².<br><br>Chemin cadastral d'une superficie de 1 257 m²                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Régularisations de chemins cadastraux                                                        | Commune de Sare / Mme Joséphine BERECOCHEA.<br><br>Mme Joséphine BERECOCHEA / Commune de Sare                                                                                                                                                                                                                                                     | Sans soulte<br><br>Sans soulte                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 2025-113 | 18/12/2025 | Cessions et échanges parcellaires | Parcelles cadastrées<br>A 26 d'une superficie de 659 m²<br>A 1844 d'une superficie de 134 m²<br>A 214 d'une superficie de 632 m²<br><br>A 1845 d'une superficie de 229 m²<br>A 1846 d'une superficie de 359 m²<br>A 1847 d'une superficie de 20 m²<br>A 396 d'une superficie de 3m²<br><br>A 398 d'une superficie de 22 m²<br>A 1596 d'une superficie de 566 m²<br><br>A 33 d'une superficie de 212 m²<br>A 963 d'une superficie de 50m²<br>A 1025 d'une superficie de 408 m²<br>A 188 d'une superficie de 166 m² | Régularisations d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea | Commune de Sare / M. Jean CHAPARTEGUI<br><br>Indivision LIBIER<br><br>Indivision LIBIER<br><br>Indivision LIBIER<br><br>M. et Mme ANTZ<br><br>Indivision LIBIER<br><br>Indivision LE RALLEC<br><br>Indivision LE RALLEC<br>Indivision LE RALLEC<br><br>M et Mme VIVIER<br><br>M et Mme VIVIER<br><br>M. Laurent LAFFARGUE<br><br>Mme Sarah GUERIN | Sans soulte<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte avec échange de terrains<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte avec échange de terrains.<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte avec échange de terrains<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte<br><br>Sans soulte |

|  |  |  |                                               |  |                  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------|--|------------------|--|
|  |  |  | A 1283 d'une superficie de 155 m <sup>2</sup> |  | Mme Sarah GUERIN |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------|--|------------------|--|

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le bilan de politique foncière 2025 ci-dessus présenté.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2026-009 - Rue Kasko bide – Martienenkoborda - Régularisation parcellaire.**

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux, expose :

Il a été constaté qu'une partie de la voie communale Kasko bide est actuellement dans une parcelle privée.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation parcellaire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la régularisation parcellaire Rue Kasko bide :
  - par la cession à la commune de Sare d'une partie privée d'une surface de 595 m<sup>2</sup> et de 122 m<sup>2</sup>, références cadastrales : section C n°165 et n°166p,
  - par la cession à titre gratuit d'une partie de la voie communale d'une contenance de 266m<sup>2</sup> de la commune de Sare à la société NZ, référence cadastrale : section AM n°458p ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à titre gratuit entre la commune de SARE et la société NZ et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2026-010 - Régularisations d'emprises foncières – Chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea – Suite délibération n°2025-113 du Conseil municipal du 18 décembre 2025.**

---

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'Agroécologie, expose :

Lors de la réunion de l'Assemblée délibérante du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des régularisations d'emprises foncières sur une partie des chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea, routes communales dont certaines parties sont localisées dans des propriétés privées.

Il est proposé de poursuivre ces régularisations pour finaliser le travail initié en fin d'année 2025 par les rétrocessions suivantes :

- Parcelle section n°A30 d'une contenance totale de 12210 m<sup>2</sup> (Cf. plan 3) : Cession de l'indivision ELIZALDE d'une partie de celle-ci d'une contenance de 1202 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A63 d'une contenance totale de 10940 m<sup>2</sup> (Cf. plan 6) : Cession de l'indivision ELIZALDE de deux parties de celle-ci d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> pour l'une et de 91 m<sup>2</sup> pour l'autre à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A930 d'une contenance totale de 250 m<sup>2</sup> (Cf. plan 7) : Cession de l'indivision ELIZALDE d'une partie de celle-ci d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A931 d'une contenance totale de 3120 m<sup>2</sup> (Cf. plan 7) : Cession de l'indivision ELIZALDE d'une partie de celle-ci d'une contenance de 146 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A1026 d'une contenance totale de 8953 m<sup>2</sup> (Cf. plan 8) : Cession de l'indivision ELIZALDE d'une partie de celle-ci d'une contenance de 750 m<sup>2</sup> à la commune de Sare en échange de plusieurs parties du domaine public (Dp) : une de 37 m<sup>2</sup> (Cf. plan 6) et une de 44 m<sup>2</sup> (Cf. plan 8) ;
- Parcelle section n°A24 d'une contenance totale de 23740 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2) : Cession de M. ECHEVESTE Jean Michel , domicilié à SARE, 385 Uharteko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 1585 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A57 d'une contenance totale de 3200 m<sup>2</sup> (Cf. plan 8) : Cession de M. ECHEVESTE Jean Michel , domicilié à SARE, 385 Uharteko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 125 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A928 d'une contenance totale de 19460 m<sup>2</sup> (Cf. plan 7) : Cession de M. ECHEVESTE Jean Michel , domicilié à SARE, 385 Uharteko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 223 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;

- Parcelle section n°A1315 d'une contenance totale de 100 m<sup>2</sup> (Cf. plan 15) : Cession de M. ECHEVESTE Jean Michel , domicilié à SARE, 385 Uharteko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A1543 d'une contenance totale de 3060 m<sup>2</sup> (Cf. plan 9) : Cession de M. ECHEVESTE Jean Michel , domicilié à SARE, 385 Uharteko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 297 m<sup>2</sup> à la commune de Sare en échange de plusieurs parties du domaine public (Dp) : 227 m<sup>2</sup> (Cf. plan 7), 30 m<sup>2</sup> (Cf. plan 8) et 795 m<sup>2</sup> (Cf. plan 8) ;
- Parcelle section n°A1544 d'une contenance totale de 1643 m<sup>2</sup> (Cf. plan 9) : Cession de Mme SABARROS Marie-Claude, domiciliée à SARE, 40 Goxaineko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 237 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section A n°1076 d'une contenance totale de 2372 m<sup>2</sup> (Cf. plan 16) : Cession de M. et Mme DUNOYER, domiciliés à SARE, 450 Zuhalmendiko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 333 m<sup>2</sup> à la commune de Sare en échange de plusieurs parties du domaine public (Dp) : 279 m<sup>2</sup> ( Cf. plan 16), 3 m<sup>2</sup> (Cf. plan 16), et d'une partie mesurant 83 m<sup>2</sup> de la parcelle A n°66 d'une contenance totale de 31840 m<sup>2</sup> (Cf. plan 16) appartenant à la commune de Sare ;
- Parcelle section n°A234 d'une contenance totale de 17175 m<sup>2</sup> (Cf. plans 12 et 13) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, de plusieurs parties de celle-ci, à savoir 1203 m<sup>2</sup> (Cf. plan 12), 981 m<sup>2</sup> (Cf. plan 13) et 362 m<sup>2</sup> (Cf. plan 13) à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ; ces dernières seront inscrites en Dp (Domaine public).
- Parcelle section n°A235 d'une contenance totale de 36735 m<sup>2</sup> (Cf. plan 12) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 597 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A254 d'une contenance totale de 7875 m<sup>2</sup> (Cf. plan 13) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 486 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A203 d'une contenance totale de 19970 m<sup>2</sup> (Cf. plan 14) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 1241 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A206 d'une contenance totale de 21985 m<sup>2</sup> (Cf. plan 13) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 676 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A233 d'une contenance totale de 7985 m<sup>2</sup> (Cf. plan 11) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, de plusieurs parties de celle-ci , à savoir : Dp (Domaine public) de 487 m<sup>2</sup> (Cf. plan 11),

Dp (Domaine public) de 378 m<sup>2</sup> (Cf. plan 11) à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;

- Parcelle section n°A289 d'une contenance totale de 19640 m<sup>2</sup> (Cf. plan 15) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 1076 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A940 d'une contenance totale de 22423 m<sup>2</sup> (Cf. plan 11) : Cession de l'indivision ERRANDONEA / YANCI, domiciliée à SARE, 320 Bizkartzuko bidea, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 974 m<sup>2</sup> à la commune de Sare sans soulte et sans autre échange parcellaire ;
- Parcelle section n°A28 d'une contenance totale de 11265 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2) : Cession de l'indivision UHARRIZ – M. UHARRIZ Jean-Pierre et Mme UHARRIZ Amaia, domiciliés à SOURAIDE, 478 chemin d'Ordozgoiti, de plusieurs parties de celle-ci : 35 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2), 61 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2) et 3 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2) à la commune de Sare ;
- Parcelle section n°A29 d'une contenance totale de 6000 m<sup>2</sup> (Cf. plan 3) : Cession de l'indivision UHARRIZ – M. UHARRIZ Jean-Pierre et Mme UHARRIZ Amaia, domiciliés à SOURAIDE, 478 chemin d'Ordozgoiti, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 698 m<sup>2</sup> à la commune de Sare en échange d'une partie du domaine public (Dp) de 887 m<sup>2</sup> (Cf. plan 3) ;
- Parcelle section n°AM89 d'une contenance totale de 3716 m<sup>2</sup> (Cf. plan 17) : Cession de l'indivision UHARRIZ – M. UHARRIZ Jean-Pierre et Mme UHARRIZ Amaia, domiciliés à SOURAIDE, 478 chemin d'Ordozgoiti, d'une partie de celle-ci d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> à la commune de Sare en échange d'une partie du domaine public (Dp) de 789 m<sup>2</sup> (Cf. plan 2) ;
- En complément des régularisations parcellaires entre l'Indivision UHARRIZ et la commune de Sare, dans un souci d'équilibre des contenances, il est proposé la cession de la parcelle communale section n°C798 d'une contenance totale de 3 300 m<sup>2</sup> au lieu-dit Uhartekoborda à Mme UHARRIZ Amaia, domiciliée à SOURAIDE, 478 chemin d'Ordozgoiti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les régularisations d'emprises foncières sur les chemins Bizkartzuko bidea et Zuhalmendiko bidea comme indiqué ci-dessus ;
- préciser que ces régularisations se feront dans les conditions indiquées ci-dessus sans soulte ;
- préciser que les frais de géomètre et de notaire seront réglés par la commune de Sare ;
- autoriser Monsieur le Maire à inscrire au Domaine public (Dp) les contenances suivantes :
  - parcelle A32 d'une contenance totale de 555 m<sup>2</sup> : 186 m<sup>2</sup> en Dp ;
  - parcelle A53 d'une contenance totale de 2180 m<sup>2</sup> : 334 m<sup>2</sup> en Dp ;
  - parcelle A70 d'une contenance totale de 695 490 m<sup>2</sup> : 53 m<sup>2</sup> en Dp ;
  - parcelle A1459 d'une contenance totale de 86 m<sup>2</sup> : 43 m<sup>2</sup> en Dp ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : 1 – M. ELIZALDE Michel

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-011 - SPIC Grottes de Sare – Tarif d'une visite jeune public accompagnée par le clown Pontx.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre du développement de nouvelles offres de médiation culturelle, les Grottes de Sare souhaitent proposer une visite à destination du jeune public en Eskuara, accompagnée par Pontx, clown et artiste local.

Cette visite est une déambulation ludique et interactive au sein de la grotte, au cours de laquelle Pontx, le clown, remplacera le guide afin d'accompagner les groupes et de transmettre les contenus de manière adaptée aux enfants, uniquement en Eskuara.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Soutenir et valoriser un artiste local,
- Développer des produits culturels originaux en Eskuara,
- Renforcer l'ancrage territorial et l'image locale des Grottes de Sare.

Les tarifs proposés pour cette nouvelle visite sont les suivants :

- 8 € pour les enfants,
- 10 € pour les adultes,
- 210 € pour les groupes, sur la base de 30 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre de la diversification de l'offre culturelle et touristique des Grottes de Sare, il est proposé de créer un nouveau cycle de visites événementielles, destiné prioritairement à un public de proximité, en recherche d'expériences culturelles et conviviales, ancrées dans le territoire.

Ce dispositif prendra la forme de soirées organisées sur plusieurs dates au cours de l'année. Chaque soirée débutera par une découverte atypique de la grotte Lezea, une immersion sensorielle, à un rythme volontairement plus lent, favorisant l'écoute, l'observation et le ressenti.

Le parcours inclura un arrêt dans une salle habituellement non accessible au public, au cours duquel un premier moment de convivialité sera proposé, offrant aux participants un moment exclusif au cœur de la grotte.

La soirée se poursuivra ensuite à l'extérieur par un temps de dégustation, associant une boisson locale (vin, bière ou cidre, jus de fruits) à un produit emblématique du terroir.

Chaque nocturne mettra à l'honneur une région différente du Pays Basque, afin de valoriser la diversité des productions locales et des savoir-faire du territoire.

Ce format permettra de fidéliser un public local tout en renouvelant l'expérience à chaque édition, et contribuera à renforcer le positionnement des Grottes de Sare comme un site vivant et culturel, en complémentarité avec la visite guidée classique dédiée aux aspects préhistoriques, géologiques et mythologiques du site.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée totale : 2 h 30
  - 45 minutes à 1 heure dans la grotte,
  - 1 h 30 de dégustation.
- Tarif : 30 € par personne.
- Jauge maximale : 35 à 40 personnes par soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- donner pouvoir au directeur pour appliquer des tarifs réduits (jusqu'à un minimum de 20 € par personne) en fonction des partenariats et des jauges appliquées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférent à cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2026-013 - Communauté d'Agglomération Pays Basque - Convention de groupement dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo.**

---

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux, expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer l'installation d'équipements de tri dans l'espace public.

Dans ce cadre, Citeo est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européen.

La consommation dans les espaces publics (Hors Foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. La majorité est recyclable mais est rarement triée faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) rend ce tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Afin d'accompagner les communes dans le déploiement de ces équipements, Citeo a publié l'Appel à Projets « Tri Hors Foyer » en juin 2025. L'objectif est d'accompagner financièrement les communes dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

L'entreprise Citeo participe à hauteur de 50% du coût de l'équipement individuel et à hauteur de 400 € et uniquement sur les bacs des emballages ménagers.

Pour encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre de l'Appel à Projets, il est possible de déposer une candidature groupée. Si le projet est porté par l'EPCI à compétence collective, le groupement pourra prétendre à une bonification de son financement de +10%.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a proposé aux 158 communes, qui assurent la collecte des corbeilles dans l'espace public, de constituer un groupement afin de créer une synergie territoriale et de bénéficier des soutiens financiers afférents.

Chaque commune choisira le type de corbeilles adapté à son environnement et leur positionnement et appliquera ainsi une politique urbaine de tri.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Sare pour l'Appel à Projet Tri Hors Foyer proposé par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.510-10-18 relatif à la prise en charge par les éco-organismes des coûts afférents à la généralisation d'ici le 1er janvier 2025 de l'installation de corbeilles de tri permettant la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo ci-annexée;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo, tout document et tout acte afférents à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **OJ N° 14 – Délibération n°2026-014 - Carrières de Sare – Avenant n°2 au contrat de fortage du 18 décembre 2007.**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Depuis 1977, la Société des carrières de Sare exploite des terrains, et en particulier le sous-sol pour l'extraction de matériaux.

Pour cette exploitation, une convention de fortage en date du 31 mai 1979 a été signée à Sare pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Pour rappel, une convention de fortage est une convention par laquelle le propriétaire d'une carrière concède à un exploitant (le carrier) le droit d'extraire des matériaux, moyennant une

redevance, tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol. Le droit d'exploiter une carrière découle ainsi du droit de propriété du sol et du sous-sol.

Un 1er avenant au dit contrat a été signé le 22 janvier 1991 pour une nouvelle période de neuf années à compter rétroactivement du 1er janvier 1986 fixant la date limite d'exploitation desdites carrières au 31 décembre 2004.

Un nouveau contrat de fortage a été rédigé le 18 décembre 2007 à l'obtention par la Société des Carrières de Sare du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploiter la Carrière, en date du 23 septembre 2004, pour une durée de 20 ans.

Un avenant à ce nouveau contrat de fortage jusqu'au terme de l'autorisation d'exploiter de la carrière, soit le 23 septembre 2024, a été adopté par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2013, fixant :

- une redevance de base forfaitaire de 0.29 € / tonne indexée sur la variation de l'indice INSEE Gra (indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 08.12 – Sables et granulats),
- une redevance complémentaire forfaitaire de 10 000 €/an.

Par délibération n°2024-022 en date du 13 mars 2024, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière jusqu'au 24 septembre 2026 permettant ainsi aux Carrières de Sare de déposer une nouvelle prolongation d'exploitation.

Par délibération n°2025-069 en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a émis, à la majorité, un avis favorable à la demande de la société Carrières de Sare en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et de l'approfondissement d'exploiter la carrière à ciel ouvert pour une durée de 21 ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°4728/2025/112 en date du 12 novembre 2025 autorisant la Société des Carrières de Sare à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et de calcschiste au lieu-dit Lezea sur la commune de Sare, pour une durée de 21 ans, à compter de la date du présent arrêté ;

Considérant la nécessité de contractualiser avec la Société des Carrières de Sare un nouveau contrat de fortage pour la durée d'exploitation fixée par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus,

Après avoir engagé des négociations avec le représentant de cette société et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- fixer comme suit la redevance contractuelle :
  - une redevance de base forfaitaire de 0.39 € / tonne indexée sur la variation de l'indice INSEE Gra (indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 08.12 – Sables et granulats),
  - une redevance complémentaire forfaitaire basée sur l'apport de matériaux de remblai (création haut-fond), de 260 000 m<sup>3</sup>, forfait annuel de 10 000 €/an sur 20 ans,
  - la fourniture annuelle gracieuse de 1500 tonnes au départ de la carrière de Sare pour la commune de Sare des produits suivants :
    - Sable 0/4 Calcaire déclassé,
    - 0/20 Calcaire,
    - Calschiste,
    - Coupures « équivalentes » ou proche des coupures suivantes 0/80 et 0/150 Calcaire avec un délai de prévenance puisque ces coupures ne sont pas produites sur ce site.

- Approuver les conditions particulières comme suit :
  - L'exploitante entretiendra à ses frais, pendant toute la durée du contrat, en son état de viabilité la voie de délestage qu'elle a créée et qui aujourd'hui permet de dissocier l'accès pour les visiteurs des Grottes (VL + Bus) des autres usagers (carrière, Ventas...). Cette nouvelle voie sert de sortie commune pour l'ensemble des usagers en direction du bourg de Sare. Les interventions de gros entretien et de réfection devront faire l'objet d'un accord des deux parties
  - L'Exploitante s'engage à réaliser les tirs de mines nécessaires à son exploitation en dehors des heures d'ouverture des Grottes et à mesurer à chaque tir les vibrations émises à la station de mesure déterminée selon le secteur de tir (cf. Procédure de suivi vibratoire), et notamment aux abords des Grottes, dans le cadre du programme de surveillance des vibrations. Elle tiendra à disposition du propriétaire et sur sa demande, les résultats de ces mesures.  
Installation/socle sismographe dans les grottes / procédure de mise à l'abri & de suivi vibratoire en cours de finalisation entre Grottes et SCS.
  - Une visite annuelle du Conseil Municipal et ponctuellement visite pour les Saratars et scolaires de Sare à organiser/définir.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 au contrat de forage rédigé le 18 décembre 2007 (acte authentique), tout document ou tout acte afférent à cette délibération.

#### ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 20 voix

Contre : 3 voix – M. ALFARO Ellande – M. DUTOURNIER Patxi – Mme PRADERE Marie-Pierre

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2026-015 - La Rhune – Achat terrains appartenant à M. PENA PERUGORRIA PENA Juan ou Indivision PENA PERUGORRIA PENA Juan et Mme PENA PERUGORRIA Maria Carmen – Autorisation de négociation au Maire.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre du projet La Rhun-E (EFA056/01) financé à 65% par l'Union européenne à travers le Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027), la commune de Sare a inscrit parmi ses actions l'achat de terrains situés au sommet de la Rhune, appartenant à M.PENA PERRUGORIA PENA Juan ou à l'indivision PENA PERUGORRIA PENA Juan et Mme PENA PERUGORRIA Maria Carmen.

Ces terrains correspondent aux parcelles F133 – F134 – F135 – F211 – F212 – F987 – F1304, pour une surface totale de 15ha 76a 45ca.

Un avis de valeur arrondi à 20 000 € a été réalisé par la SAFER le 8 mars 2023.

Depuis cette date, Monsieur le Maire a engagé des négociations avec les propriétaires de ces terrains en les rencontrant à de nombreuses reprises.

Après 3 années de négociation, il n'a pas pu concrétiser cet achat à l'amiable.

En début d'année 2026, il a contacté l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque pour initier une démarche d'expropriation tout en restant ouvert à la négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations, sur les terrains précités au sommet de la Rhune avec les propriétaires M. PENA PERUGORRIA PENA Juan et/ou l'indivision PENA PERUGORRIA PENA Juan et Mme PENA PERUGORRIA Marie Carmen,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager une démarche d'expropriation, dès le 1<sup>er</sup> mars 2026, avec l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et tout acte afférents à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-016 - Ressources Humaines – Taux de promotion avancement de grade commune rurale – Taux 100%.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial Intercommunal. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte-tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Monsieur le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion seront fixés pour l'année 2026 ; un bilan pourrait être réalisé à la fin de cette période.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre

de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

Cadre d'emplois des :

- Rédacteurs territoriaux :
  - o Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
  - o Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoints administratifs territoriaux :
  - o Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
  - o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoints d'animation territoriaux :
  - o Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
  - o Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Agents de maîtrise territoriaux :
  - o Agent de maîtrise principal : 100%
- Adjoints techniques territoriaux :
  - o Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%
  - o Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%

Vu l'avis du comité social territorial intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2026-017 - Ressources Humaines – Personnel communal – Création d'emplois.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Un des agents de la commune est promouvable, sur décision du Maire, au poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, répondant aux conditions d'avancement de grade.

Pour pouvoir le nommer, après avoir fixé les taux de promotion d'avancement de grade (Cf. délibération n°2026-016), il est nécessaire de créer un emploi correspondant à la catégorie et au grade de l'agent.

D'autre part, par courrier remis en mains propres à Monsieur le Maire, le 13 février 2026, l'agente d'accueil, citoyenneté, des relations avec la population et de l'enfance, chargée de communication a signifié sa démission et une demande de radiation des cadres de la fonction publique territoriale, au 31 mai 2026. Il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement dès à présent pour envisager un temps de « tuilage » entre les deux agents, indispensable à la prise de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et la loi n°2007-2009 du 19 février 2009 relative à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires afin de continuer à assurer la co-responsabilité des services techniques et plus particulièrement, l'équipe des agents affectés aux bâtiments et à la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider la création d'un emploi, catégorie C, d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 dans les conditions précitées ;
- Décider la création d'un emploi, catégorie C, d'adjoint administratif à temps plein au poste d'agent(e) d'accueil, citoyenneté, des relations avec la population, chargée de la communication, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

*Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif principal de la Commune.*

## ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

### **Délibération n°2026-018 - Ressources Humaines – Recrutement du personnel saisonnier 2026.**

---

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'Enfance et des Ressources Humaines, expose :

Considérant la nécessité de renforcer le personnel communal afin d'assurer l'encadrement réglementaire de l'Accueil de Loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires, le surplus de travail engendré par la saison touristique et l'ouverture des équipements estivaux, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel, à savoir :

- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) :
  - o Du 9 au 20 février : 2 à 4 animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA en Contrat Engagement Educatif (CEE), et/ou 1 à 2 agents non diplômés appartenant à la catégorie C à temps complet ou non complet, selon les plannings établis et les effectifs prévisionnels,
  - o Du 7 au 17 avril : 2 à 4 animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA en Contrat Engagement Educatif (CEE), et/ou 1 à 2 agents non diplômés appartenant à la catégorie C à temps complet ou non complet, selon les plannings établis et les effectifs prévisionnels,
  - o Du 6 juillet au 21 août : 7 à 11 animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA en Contrat Engagement Educatif (CEE), et/ou 1 à 2 agents non diplômés appartenant à la catégorie C à temps complet ou non complet, selon les plannings établis et les effectifs prévisionnels,
  - o Du 19 au 30 octobre : 2 à 4 animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA en Contrat Engagement Educatif (CEE), et/ou 1 à 2 agents non diplômés appartenant à la catégorie C à temps complet ou non complet, selon les plannings établis et les effectifs prévisionnels,

Un planning sera établi en fonction des inscriptions à l'ALSH et permettra de déterminer le nombre d'heures à effectuer durant la période. Des stagiaires BAFA, BAFD pourront assurer 1 à 2 postes et/ou compléteront les effectifs ci-dessus.

- Services techniques :
  - o Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 1 à 2 emplois d'agent polyvalent, appartenant à la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
  - o Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 5 à 8 emplois d'agent polyvalent, appartenant à la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou non complet, selon le planning,
- Piscine municipale :
  - o Maître-Nageur Sauveteur : de fin mai au 31 octobre : 1 à 2 emplois d'agent à temps complet ou non complet lissé sur la période, appartenant à la catégorie hiérarchique C,

- Entretien :
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2 emplois d'agent d'entretien à temps non complet (de 30h à 34h), appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Caisse :
  - Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 2 emplois d'agent à temps non complet (de 26h à 30h), appartenant à la catégorie hiérarchique C,
- Grottes :
  - Emplois saisonniers longue durée (avril à novembre) : 7 agents saisonniers assurant l'accueil, la billetterie, le guidage et le fonctionnement général du site, appartenant au Groupe B – Coefficient 265 de la Convention Collective Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) appliquée au personnel de droit privé du SPIC les Grottes de Sare ;
  - Emplois saisonniers – guidage :
    - 4 à 6 agents saisonniers pour les mois de juillet et août, afin de renforcer l'équipe de guidage durant la haute saison, à temps complet ou non-complet selon le planning déterminé,
    - 2 agents saisonniers pour les mois de février, mars, novembre et décembre, en renfort ponctuel de l'activité de visites, à temps non complet selon le planning déterminé, appartenant au Groupe B – Coefficient 265 de la Convention Collective Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) appliquée au personnel de droit privé du SPIC les Grottes de Sare ;
  - Emplois saisonniers – bar/restaurant : 6 à 7 agents pour les mois de juillet et août, afin d'assurer le service de restauration pendant la période de forte affluence, à temps complet ou non-complet selon le planning déterminé, appartenant au Groupe A – Coefficient 257 de la Convention Collective Éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires (ECLAT) appliquée au personnel de droit privé du SPIC les Grottes de Sare ;

Vu l'avis de la Commission Enfance et Ressources Humaines sur les postes saisonniers pour la saison 2025 en date du 3 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer aux postulants leur poste dans les plus brefs délais pour éviter qu'ils ne s'engagent auprès d'une autre structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Acter les ouvertures de postes saisonniers pour l'année 2026 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents et actes nécessaires à ceux-ci.

*Les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets primitifs principal de la Commune et annexe des Grottes de Sare 2026.*

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :  
Ne prend pas part au vote :  
Non-votants :

**Délibération n°2026-019 - THD64 – Convention de mise à disposition de parcelles privatives communales pour installation du réseau Fibre64 - Parcelle AB085 – Xaraldeko bidea.**

---

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux, expose :

Dans le cadre de la construction de deux maisons en résidence principale, Xaraldeko bidea – Parcelle AB085, pour l'installation de la Fibre, la société THD64 sis 14 allée du canal à ANGLET (64600) a la nécessité d'occuper des parcelles privatives communales pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau, ainsi que pour les opérations d'entretien des abords dudit ruisseau.

Pour ce faire, la société THD64 propose une convention de mise à disposition de la parcelle privative communale, la parcelle cadastrée AB085 – 141 Xaraldeko bidea à SARE, pour l'installation d'un équipement d'un réseau de communication électronique enterré, afin que ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités puissent pénétrer sur la propriété.

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé en présence d'un élu afin d'assurer une remise en état comme initial après travaux.

L'objectif de ces travaux permettra aux propriétaires de ces habitations de bénéficier de la fibre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une parcelle privative communale, la parcelle cadastrée AB085 pour l'installation d'un équipement d'un réseau de communication électronique entre la commune de Sare et la société THD64 ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document et acte afférents à cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2026-020 - Conventions d'occupation du domaine public – Logements d'urgence – Attribution.**

---

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

La commune de Sare est propriétaire en centre-bourg de deux appartements situés pour l'un à la Maison Suhariaga au 1<sup>er</sup> étage, pour le second à la Maison Bolanjeberria au 1<sup>er</sup> étage.

Le logement d'urgence de la Maison Suhariaga au 1<sup>er</sup> étage a été occupé par Madame Jennyfer BOUTOT, depuis le 7 novembre 2025, selon une convention de mise à disposition d'un local municipal, pour cinq mois, valable jusqu'au 6 avril 2026. Cette dernière a été attributaire d'un logement social sur la commune de Saint-Jean-de-Luz et quittera ce logement le 2 mars 2026.

Le logement d'urgence de la Maison Bolanjeberria au 1<sup>er</sup> étage a été occupé par Madame Alicia FOSSERIES, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, selon une convention de mise à disposition d'un local municipal pour un an, valable jusqu'au 30 avril 2026. Cette dernière a été attributaire d'un logement social sur la commune de Saint-Jean-de-Luz et quittera ce logement le 27 février 2026.

D'une part, la commune a été saisie d'une demande pour un logement d'urgence par Madame Olivia ONCHALO sis 216 Dantxarrineko bidea à Ainhua (64250), en date du 20 octobre 2025, connaissant des difficultés personnelles de santé et souhaitant un rapprochement de son aidant familial.

D'autre part, la commune a été saisie d'une demande pour un logement d'urgence par Madame Anne DUCLOS épouse BERASAIN sis au 14 place de Biscaye à Saint-Jean-de-Luz (64500), en date du 5 décembre 2025, connaissant des difficultés personnelles suite à une séparation, ayant un emploi à l'Hôtel Baratzartea à Sare, à compter de mars 2026 et souhaitant un logement à proximité de cet établissement.

Compte-tenu des possibilités actuelles, il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition de l'appartement d'urgence :

- de la Maison Bolanjeberria, au 1<sup>er</sup> étage, à Madame Olivia ONCHALO et son enfant de 3 ans, pour une durée de 12 mois, à compter du 5 mars 2026, par une convention de mise à disposition d'un local municipal, fixant les droits et obligations de chacune des parties, ci-annexée ;
- de la Maison Suhariaga, au 1<sup>er</sup> étage, à Madame Anne DUCLOS, épouse BERASAIN et de sa fille de 15 ans, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, par une convention de mise à disposition d'un local municipal, fixant les droits et obligations de chacune des parties, ci-annexée.

Vu l'avis de la commission municipale Sociale en date du 20 octobre 2025 pour la 1<sup>ère</sup> attribution et en date du 18 février 2026 pour la seconde attribution,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la commune de Sare et :
  - o de Madame Olivia ONCHALO pour une durée de douze mois, à compter du 5 mars 2026, ci-annexée ;

- De Madame Anne DUCLOS épouse BERASAIN pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-021 - Baux ruraux – contrat de prêt à usage.**

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Suite à un rendez-vous avec Carmen ERRANDONEA en date du vendredi 9 janvier 2026 et au courrier en date du 28 janvier 2026, Mme Marie-Christine GOYENETCHE a demandé la résiliation à l'amiable d'un bail rural en cours, sur la parcelle cadastrée D n°120p, au lieu-dit Garbala, d'une contenance de 1ha 71a, en date du 28 février 2026.

M. Joseph GOYENETCHE a émis le souhait de conserver ces terres jusqu'à la fin de l'année 2026, avant cessation de l'activité.

Après échanges, un prêt à usage à titre gratuit et annualisé pourrait lui être proposé :

- Parcelle cadastrée, section D, n° 120p, au lieu-dit Garbala,
- Superficie mise à disposition : 1ha 71a,
- Durée : 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, sans tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission Agroécologie et environnement du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit et annualisé avec M. GOYENETCHE Joseph, d'une durée de 10 mois (sans tacite reconduction), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 qui prendra fin au 31 décembre 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2026-022 - Baux ruraux – Renouvellement de baux ruraux.**

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil municipal donnait à bail à Monsieur Paul SATHICQ les parcelles cadastrées suivantes :

| Section                             | Numéro | Lieux-Dits | Contenance |
|-------------------------------------|--------|------------|------------|
| D                                   | 345p   | Arrotola   | 1ha        |
| D                                   | 346p   | Arrotola   | 1ha        |
| D                                   | 347p   | Arrotola   | 1ha        |
| Pour une superficie totale de : 3ha |        |            |            |

pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 11 avril 2017.

Par délibération n°2017-138 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a renouvelé ce même bail pour une durée de neuf années entières et consécutives, expirant le 11 avril 2026.

Monsieur Paul SATHICQ a sollicité Monsieur le Maire pour un renouvellement de ce bail rural.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le renouvellement du bail suivant de Monsieur Paul SATHICQ pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

| Section                             | Numéro | Lieux-Dits | Contenance |
|-------------------------------------|--------|------------|------------|
| D                                   | 345p   | Arrotola   | 1ha        |
| D                                   | 346p   | Arrotola   | 1ha        |
| D                                   | 347p   | Arrotola   | 1ha        |
| Pour une superficie totale de : 3ha |        |            |            |

Ce bail prendra fin le 31 mars 2035.

- D'acter que les autres termes du renouvellement du bail sont inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2026-023 - Gure Mendia – Création d'une association loi 1901 pour la gestion collective des massifs en transfrontalier – Principe d'adhésion.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

En 2016, une Commission montagne/transfrontalier est créée par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque. Cette Commission recense les projets structurants portés par différentes maîtrises d'ouvrages sur les massifs de Sud Pays Basque (aménagement, valorisation du patrimoine et ses ressources, activités touristiques et de loisirs, gestion du multi-usage).

Fin 2020, les élus des communes de montagne du Pôle Sud Pays Basque réactivent cette initiative en y intégrant début 2021 les communes d'Hegoalde.

Le groupe de travail nommé « Gure Mendia » devient un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de la zone Sud Pays Basque.

La démarche de Gure Mendia et cette volonté de travailler ensemble ont été renforcées par les incendies de février 2021 qui ont touché les massifs de Sud Pays Basque.

Un travail mené au printemps 2021 a permis de diagnostiquer la volonté de chaque commune, puis celle du collectif, pour le devenir de ces massifs sur les sujets tels que le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité ou encore le patrimoine.

Des actions prioritaires à mettre en œuvre collectivement ont été identifiées et déployées de 2021 à 2025.

Le service montagne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne techniquement les communes dans la réalisation de ces actions.

Il s'agit par exemple de :

- L'aide au dépôt des projets Fonds de Concours pour les replantations post incendie (2021),
- L'accompagnement sur le protocole de prévention des incendies avec la Sous-Préfecture (2022-2023),
- L'aide au dépôt du diagnostic pastoral transfrontalier au fonds microprojets POCTEFA et au fonds FSIT de la CAPB (2023),
- L'accompagnement au dépôt de dossiers Fonds Vert « Défense des Forêts contre les Incendies » (DFCI) (2023),
- La rédaction d'un protocole pour partager entre communes les demandes de manifestations sportives (2025).

Gure Mendia devient ainsi le cadre des échanges autour d'un projet collectif, un lieu de partage d'expériences et d'information sur les sujets que le groupe souhaite traiter.

Il est aussi devenu un espace de débat, il facilite la prise de position commune sur des sujets et projets affectant l'équilibre des massifs.

Les élus de ce groupe de travail travaillent, depuis 2024, sur les possibilités de structuration juridique permettant d'ancrer ces actions et ces échanges.

Après avoir étudié les différentes formes juridiques, il est proposé de créer une association de loi française 1901 regroupant les communes de : Ainhoa, Ascaïn, Bariatou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne, Baztan, Bera, Etxalar, Urdazubi et Zugarramurdi.

Un projet de statuts de l'Association Gure Mendia annexé a été adressé à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider la création d'une association transfrontalière loi 1901 regroupant les communes de Ainhoa, Ascaïn, Biriato, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare, Urrugne, Baztan, Bera, Etxalar, Urdazubi et Zugarramurdi ;
- Approuver les termes du projet des statuts de l'association Gure Mendia loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ci-annexé ;
- Désigner Monsieur le Maire du suivi de la création de l'association ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-024 - Accueil périscolaire, extrascolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Projet pédagogique - Approbation.**

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'Enfance, expose :

Par délibération n°2023-100, le Conseil Municipal du 4 août 2023 a approuvé, à l'unanimité, le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Sare 2023-2024, en adéquation avec les finalités et les objectifs du Projet Educatif de la commune 2021-2024, approuvé, à l'unanimité, par délibération n°2021-069 du conseil municipal du 21 mai 2021.

Par délibération n°2024-019, le Conseil Municipal du 2024 a approuvé, à l'unanimité, le Projet Educatif du Territoire 2024-2027 (PEdT).

Il était nécessaire d'adapter le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, aux objectifs de ce projet éducatif.

Comme le précédent, ce document a été travaillé en équipe en collaboration avec la Directrice et les animatrices titulaires permanentes de la commune.

Il précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil et traduit les orientations de l'organisateur pour cet accueil. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce la manière dont on souhaite accueillir l'enfant. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant, de son épanouissement, de son accès aux responsabilités de la vie en société et du renforcement de l'usage de l'Eskuara et l'attachement des enfants, des jeunes, des familles et des animateurs à la langue basque.

Ce document sera actualisé lors de toutes modifications dans le fonctionnement.

L'assemblée délibérante a été destinataire du projet pédagogique. Ce document est soumis à approbation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet pédagogique de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Sare ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

### Délibération n°2026-025 - Médiathèque – Avenant n°1 à la Convention 2025-2028.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la Culture, de l'Eskuara et de la Vie associative, expose :

Par délibération n°2025-080 du 21 août 2025, le Conseil municipal a adopté, à la majorité, la convention de fonctionnement de la médiathèque municipale de Sare 2025-2028.

Dans l'article 2 de la convention, il est indiqué : « *La municipalité souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant la médiathèque* ».

Par mail du 27 novembre 2025, l'assurance Groupama a été interrogée pour couvrir les activités de la médiathèque tel que prévu dans la convention.

Or, notre conseiller a précisé que « l'Association des Amis de la bibliothèque étant une personne morale, elle doit s'assurer en responsabilité civile pour ses activités, ses bénévoles ainsi que pour les biens qu'elle possède. En utilisant un bâtiment municipal de manière permanente ou récurrente, elle doit également s'assurer en qualité d'occupant à titre gratuit ou en tant que locataire et doit fournir, chaque année, à la commune une attestation Responsabilité civile au titre de ses activités et une Responsabilité civile occupant d'immeuble ».

Le contrat d'assurance souscrit par la commune assure uniquement les activités de la commune ainsi que ses bâtiments.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant à la convention de fonctionnement de la médiathèque municipale de Sare modifiant le seul article 2 tel que proposé dans le document annexé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de l'avenant à la convention de fonctionnement de la médiathèque municipale de Sare 2025-2028 ci-annexé ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2026-026 - Convention de participation financière entre l'Association Ttur-Ttur Euskaltzaleon Bilgunea et la commune de Sare pour un camp itinérant pour adolescents 2026.**

---

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la Culture, de l'Eskuara et de la Vie associative, expose :

Le 3 décembre 2021, la collectivité de Sare ratifiait la charte pour la promotion des langues régionales. En 2022, il a été fait le choix de cibler en priorité le jeune public avec pour objectif le développement d'une offre de loisirs en langue basque.

En effet, si la majorité des jeunes bascophones apprend et utilise la langue basque dans le cadre scolaire, les activités de loisirs peuvent encourager et faciliter cet apprentissage en leur permettant de prolonger le temps d'exposition de l'enfant à la langue basque et lui conférer une dimension ludique. Cela se joue sur sa motivation à apprendre et utiliser la langue.

Depuis deux ans, la commune de Sare, en partenariat avec les communes d'Oiartzun, Bortziriak (Lesaka, Bera) et Urrugne, participe à l'organisation d'un camp itinérant en langue basque, proposé par l'Association Ttur-Ttur, en proposant 10 places aux jeunes Saratar, âgés de 14 à 15 ans. Cet accueil de jeunes de même âge en Eskuara sera au cœur même de ces échanges et leur permettra la découverte de leur environnement naturel et culturel.

En 2026, le séjour démarrera le 13 juillet 2026 à Arantzeta, à 10h et prendra fin le 19 juillet 2026 à 12h à Sare, aux Grottes.

L'action de l'association Ttur-ttur portera, comme précédemment, sur :

- La prise en charge de l'organisation d'un séjour itinérant, partant d'Urrugne et qui passera par Sare, Igantzi-Lezaka pour prendre fin à Oiartzun, à destination de 40 jeunes nés entre 2011 et 2012, soit, 10 places par communes.
- La communication et la gestion des inscriptions.

Il est proposé à la mairie de Sare de poursuivre la mutualisation de l'accompagnement du séjour avec les communes d'Oiartzun, Bortziriak et Urrugne et de contribuer à son bon déroulement, notamment :

- En autorisant les 40 participants du séjour itinérant et leurs animateurs à utiliser les infrastructures de la commune (hébergement, douches, cuisine...), pendant la nuit du 18 juillet et le jour de départ le 19 juillet.
- En engageant des dépenses selon le Budget Prévisionnel 2026 prises en charge par les 4 partenaires, après déduction du montant de participation des familles,
- En inscrivant en recettes, le versement d'une subvention de 2 250 €, par le chef de file, la commune d'Oiartzun, dans le cadre d'un dossier EUROREGION ;

- En organisant des activités permettant la découverte de la commune ;
- En informant les familles.

Il est précisé par chaque partenaire que l'Association Ttur-Ttur s'engage à ce que le reste à charge de chaque partenaire financier, à savoir chaque commune ou groupement de communes, sera d'un maximum de 3 000 € (hors frais du personnel communal).

La convention pose les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie.

Le dossier de financement déposé à l'Eurorégion fait apparaître un montant des dépenses prévisionnelles de 23 000 € (soit 5 750 € par partenaire/commune). La subvention accordée s'élève à 9 000 € (soit 2 250 € par partenaire/commune).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ci-annexée entre l'Association Ttur-ttur et les communes partenaires ;
- un reste à charge pour la commune de Sare d'un maximum de 3 000 € (hors frais du personnel communal) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

*Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la commune 2026.*

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 26 février 2026.

Le Maire,

**Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE**

